



Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

Réunion annuelle du 13 au 20 novembre 2023

La présente déclaration de position expose les points sur lesquels nous demandons avec insistance à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) d'agir lors de sa prochaine réunion.



Processus de conformité

Demandes en 2023

- Adoption d'un plan de travail pour le Comité de conformité afin d'élaborer des points d'audit sur le respect des mesures de gestion de la CICTA, à l'image de ceux s'appliquant aux requins dans la [recommandation 18-06](#).
- Utilisation du [Programme de questions d'application et actions correspondantes](#), adopté en 2022, pour vérifier la conformité des CPC en 2023.
- Adoption de procédures pour détecter et sanctionner le non-respect des allocations de TAC.

Contexte général

Un processus de conformité solide et transparent améliore la gestion des pêches en responsabilisant les membres des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). La CICTA applique un processus d'évaluation de conformité parmi les mieux conçus et les plus transparents des cinq ORGP thonières, mais ce processus peut encore être renforcé. L'ISSF et Pew Charitable Trusts ont formulé des recommandations visant à améliorer les processus de conformité des ORGP, lesquelles apparaissent dans plusieurs rapports d'ateliers : [rapport 2020](#), [rapport 2021](#), [rapport 2022](#).

Priorités pour progresser

- Examiner en profondeur les rapports sur les données des DCP et prendre des mesures correctives, conformément au Programme de questions d'application et actions correspondantes, le cas échéant.
- Examiner les déclarations des parties, entités ou entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) de la CICTA concernant les rejets de requins vivants et morts, en particulier le requin-taube bleu, et prendre des mesures correctives si nécessaire.

[Informations et ressources sur la conformité des ORGP](#)



Conservation des ressources en thon

Demandes en 2023

- Adoption d'une nouvelle recommandation pour la conservation et la gestion du thon tropical qui garantisse le maintien des stocks de thon obèse et de thon à nageoires jaunes à des niveaux durables, conformément à l'avis du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (CPRS) de la CICTA, et qui répartisse pleinement le Total autorisé de captures (TAC) entre les CPC, en particulier pour le thon à nageoires jaunes.
- Demander au CPRS de réaliser en 2024 une évaluation du stock de thon à nageoires jaunes.

Contexte général

Depuis son entrée en vigueur en 2012, le TAC de thon à nageoires jaunes a toujours été dépassé, sauf une année. En 2022, les captures ont dépassé le TAC de près de 35 %. Le thon à nageoires jaunes a été évalué pour la dernière fois en 2019 avec 43 % de probabilité de surpêche. Il est important de faire le bilan de l'état de ce stock, car la situation pourrait s'être aggravée. En outre, le TAC de thon à nageoires jaunes n'est pas réparti par CPC ou par type d'engin, ce qui rend impossible l'identification des cas individuels de non-conformité par les CPC.

Priorités pour progresser

- Prévoir une évaluation actualisée du thon obèse en 2025.

Informations et ressources sur la conservation des stocks de thon



GESTION DES DCP

Demandes en 2023

- Préciser que les dispositifs de (DCP) doivent être entièrement non maillants, c'est-à-dire qu'ils doivent être dépourvus de tout filet ou matériau maillé.
- Adoption de la définition des catégories « biodégradables » conformément à celles de la CIATT et de la CPPCO et établissement d'un calendrier de transition vers les DCP biodégradables similaire à ce qui a été convenu au sein de la CIATT.

Contexte général

Ces dernières années, des discussions difficiles sur les allocations entourant les mesures de protection du thon tropical ont mis de côté des actions importantes pour l'amélioration de la gestion des DCP, telles que la conception des DCP, le marquage, la récupération, les règles d'activation/désactivation, l'utilisation des données à des fins scientifiques, etc. Il est important que la CICTA harmonise ses mesures de gestion des DCP avec les pratiques exemplaires existantes en adoptant de nouvelles politiques et en apportant les améliorations nécessaires à ses mesures de gestion des DCP.

Priorités pour progresser

- Développement et adoption d'un système efficace de marquage des DCP, tant au niveau de la structure des DCP que sur les bouées de géolocalisation.
- Élaboration et adoption de règles claires concernant la propriété des DCP et l'activation/désactivation des bouées des DCP.
- Élaboration et adoption d'une exigence de transmission à la CICTA de données en temps quasi réel sur la position des DCP et sur les relevés acoustiques de la biomasse, à des fins scientifiques, avec un décalage maximal de 90 jours afin de protéger la confidentialité.
- Élaborer et adopter une politique de récupération des DCP.

[Informations et ressources sur la gestion des DCP](#)



PRÉSENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ÉLECTRONIQUE

Demandes en 2023

- Adoption des normes minimales de monitoring électronique (ME) élaborées par le groupe de travail sur les systèmes de monitoring électronique, en consultation avec le CPRS.
- Charger le Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégrées d'élaborer un programme d'observateurs régionaux de la CICTA (conformément à la recommandation 22-01) en vue de présenter des recommandations à la commission en 2024.

Contexte général

Une présence d'observateurs sur tous les navires est essentielle pour la gestion efficace des pêches, le contrôle de la conformité et la vérification indépendante des prises, de l'effort de pêche, de la composition des espèces et des prises accessoires. Une présence généralisée (à 100 %) d'observateurs humains et/ou électroniques est possible et nécessaire. La présence minimale d'observateurs sur 10 % des palangriers pêchant le thon tropical, exigée par la CICTA, est encore trop faible pour que les estimations des prises accessoires soient fiables, mais le monitoring électronique pourrait contribuer à accroître la surveillance. En 2022 et en 2023, le CPRS et le groupe de travail sur les systèmes de monitoring électronique ont élaboré des normes minimales de surveillance électronique pour les senneurs et les palangriers.

Priorités pour progresser

- Adoption d'ici à 2024 de mesures visant à augmenter de 10 % à 100 % la présence d'observateurs (humains et/ou électroniques) à bord des palangriers de pêche industrielle au thon, y compris sur les navires auxiliaires et sur tous les navires effectuant des transbordements en mer.

[Informations et ressources sur les observateurs et le monitoring électronique](#)



RÉGLEMENTATIONS RÉGISSANT LES TRANSBORDEMENTS

2023 Demandes

- Adoption de modifications à la résolution 21-15 afin de renforcer la réglementation régissant les transbordements en mer conformément aux [pratiques exemplaires](#), notamment en exigeant :
 - des déclarations électroniques en temps quasi réel (pas plus de 24 heures après les faits) de toutes les activités de transbordement;
 - que tous les navires de transbordement battent pavillon d'une CPC;
 - que les données du système d'identification automatique (SIA) soient transmises avec les données obligatoires du système de monitoring des navires (SMN).

Contexte général

S'ils ne sont pas bien gérés, les transbordements en mer peuvent permettre à des prises illégales, non déclarés et non réglementés (INN) d'entrer dans la chaîne d'approvisionnement. La CICTA a renforcé ses règles de transbordement en 2021, mais elles devraient être encore améliorées pour être harmonisées avec les [pratiques exemplaires](#) en vigueur.

Priorités pour progresser

- Élaborer des lignes directrices et des critères régissant les transbordements en mer autorisés par les CPC de pavillon, ainsi qu'une procédure d'examen des demandes de transbordement.

Informations et ressources sur les réglementations régissant les transbordements



PROCÉDURES DE GESTION EFFICACES (STRATÉGIES D'EXPLOITATION)

Demandes en 2023

- Adoption d'une stratégie d'exploitation pour le listao de l'Atlantique Ouest basée sur des recommandations du CPRS.

Contexte général

Les procédures de gestion (PG) constituent un mécanisme moderne de gestion des pêches tenant compte des incertitudes de manière explicite et prudente. La CICTA a adopté avec succès des PG pour le germon du nord et le thon rouge de l'Atlantique. De son côté, le CPRS a élaboré une PG pour le listao de l'Atlantique Ouest avec l'aide de la sous-commission 1. L'élaboration de procédures de gestion requiert un travail minutieux des scientifiques, des gestionnaires et des parties concernées. Étant donné que de nombreux stocks de la CICTA n'ont pas encore de PG, il est important de finaliser et d'adopter celles qui sont suffisamment avancées et de créer en urgence des PG pour les autres stocks.

Priorités pour progresser

- Accélérer l'élaboration de procédures de gestion pour tous les stocks de thon tropicaux.



RÉDUCTION DES PRISES ACCESSOIRES ET MESURES DE PROTECTION DES REQUINS

Demands en 2023

- Exiger que tous les requins capturés soient ramenés à terre avec leurs ailerons naturellement fixés, sans aucune exception.
- Réduire les TAC pour les deux stocks de requins bleus à des niveaux correspondant à une forte probabilité que les stocks restent en bonne santé, conformément à l'avis du CPRS et allouer les TAC par CPC.
- Mettre en œuvre l'avis du SCRS sur les quotas de prises pour les stocks de requins-taupes bleus.
- Demander au CPRS d'examiner les techniques de réduction des prises accessoires d'oiseaux de mer basées sur des données scientifiques afin d'harmoniser en 2024 la recommandation 11-09 avec les pratiques exemplaires en vigueur.

Contexte général

En 2023, le CPRS a évalué l'état des stocks de requins bleus et a recommandé de réduire les TAC pour les deux stocks afin de les maintenir dans le « quadrant vert du diagramme de Kobe ». Les TAC ne sont pas réparti par CPC, ce qui rend impossible l'identification des cas individuels de non-conformité par les CPC. Concernant le requin-taube bleu, le CPRS a recommandé une remise à la mer sans exception pour le stock septentrional et une limite de capture de 2 000 tonnes pour le stock méridional. Le CPRS a également signalé que les déclarations de rejets morts et des remises à l'eau de poissons vivants doivent être considérablement améliorées.

La mesure de gestion actuelle pour les oiseaux de mer (recommandation 11-09) est obsolète et n'est plus conforme aux techniques de réduction figurant dans les pratiques exemplaires, telles que celles de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP).

[Informations et ressources sur la réduction des prises accessoires](#)



CAPACITÉ

Contexte général

Les experts s'entendent pour affirmer qu'il existe une surcapacité (trop grand nombre de navires) des flottes mondiales de pêche au thon. Cette surcapacité des flottes de pêche augmente la pression pour un affaiblissement des mesures de gestion, ce qui conduit à une surexploitation des stocks.

Priorités pour progresser

- Limiter l'arrivée de nouveaux navires au moyen de registres de navires pontés et développer des bases communes pour mesurer les capacités de pêche, comme les mètres cubes des soutes.



iss-foundation.org
Téléphone : + 1 703 226 8101
Courriel : info@iss-foundation.org

3706 Butler Street, Suite 316
Pittsburgh, PA 15201
États-Unis